



MUNICIPALITE  
DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 25 août 2008

**PREAVIS N° 03/2008**

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY  
AU  
CONSEIL GENERAL**

**Révision du « Règlement communal sur la distribution de l'eau »**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Notre commune a la chance de disposer de sources et de son propre réseau de distribution d'eau potable. Cela implique que nous devons gérer nous-mêmes la facturation de l'eau.

Chaque année, un relevé des compteurs doit être effectué afin de permettre l'établissement de la facture d'eau consommée. La commune de Bretigny-sur-Morrens ne disposant pas des ressources humaines et matérielles pour faire ce travail, adresse un courrier à chaque propriétaire afin qu'il nous communique ce relevé. Malheureusement, un certain nombre de ces données ne sont pas retournées à l'administration.

Les modifications du règlement ont pour but de rendre réglementaire le fait de compléter et retourner le relevé de compteur annuel.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter le nouveau « Règlement communal sur la distribution de l'eau ».

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

U. LAUPER

L. BASTIDE

LA MUNICIPALITE

Adopté en séance de Municipalité le 25 août 2008